

SARL AVIREX
REXPOEDE (59)

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UN ATELIER
DE VOLAILLES DE CHAIR DE 39 900
EMPLACEMENTS**

Annexes

Numéro de dossier		IC1300
Version	Date	Description
1	17/02/2019	Version envoyée à l'exploitant
2	23/03/2020	1 ^e version déposée à la préfecture
3	04/09/2020	2 ^e version déposée en Préfecture
Intervenants		
Rédacteur principal		Caroline GIRARD
Contrôle		Nicolas FRUIET
Validation		Nicolas FRUIET

Liste des Annexes

Annexe 1 : Plans de situation

Annexe 1-1 : Carte au 1/25 000^e

Annexe 1-2 : Carte au 1/2 500^e

Annexe 2 : CERFA n°15679*02

Annexe 3 : Plan de masse avant et après projet

Annexe 4 : Accord de vente et Attestation de reprise

Annexe 5 : Faune / Flore

Annexe 6 : Avis concernant l'usage futur du « site de l'atelier volailles de chair » en cas d'arrêté définitif de l'activité

Annexe 6-1 : Demande d'avis de Monsieur le Maire de la commune de REXPOEDE

Annexe 6-2 : Avis des propriétaires

Annexe 7 : Capacités techniques

Annexe 8 : Capacités financières

Annexe 9 : Plan d'épandage

Annexe 9-1 : Convention d'épandage

Annexe 9-2 : Synthèse Aptisole

Annexe 9-3 : Cartographie des exclusions

Annexe 9-4 : Balance globale azotée

Annexe 9-5 : Prédexel

Annexe 10 : Forage

Annexe A : Plan de localisation du forage en projet au 1/25 000^e

Annexe B : Décision d'exonération d'évaluation environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas

Annexe C : Coupe prévisionnelle du forage

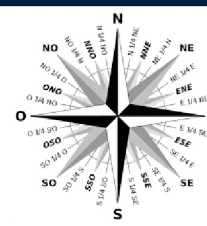
Annexe D : Cartographie des sites Natura 2000 et des ZNIEFF à proximité du futur forage

Annexe E : Plan de localisation des sources de pollutions potentielles dans un rayon de 200 mètres autour du futur forage



Annexe F : Plan de localisation du futur forage par rapport aux ouvrages voisins dans un rayon de 500 mètres

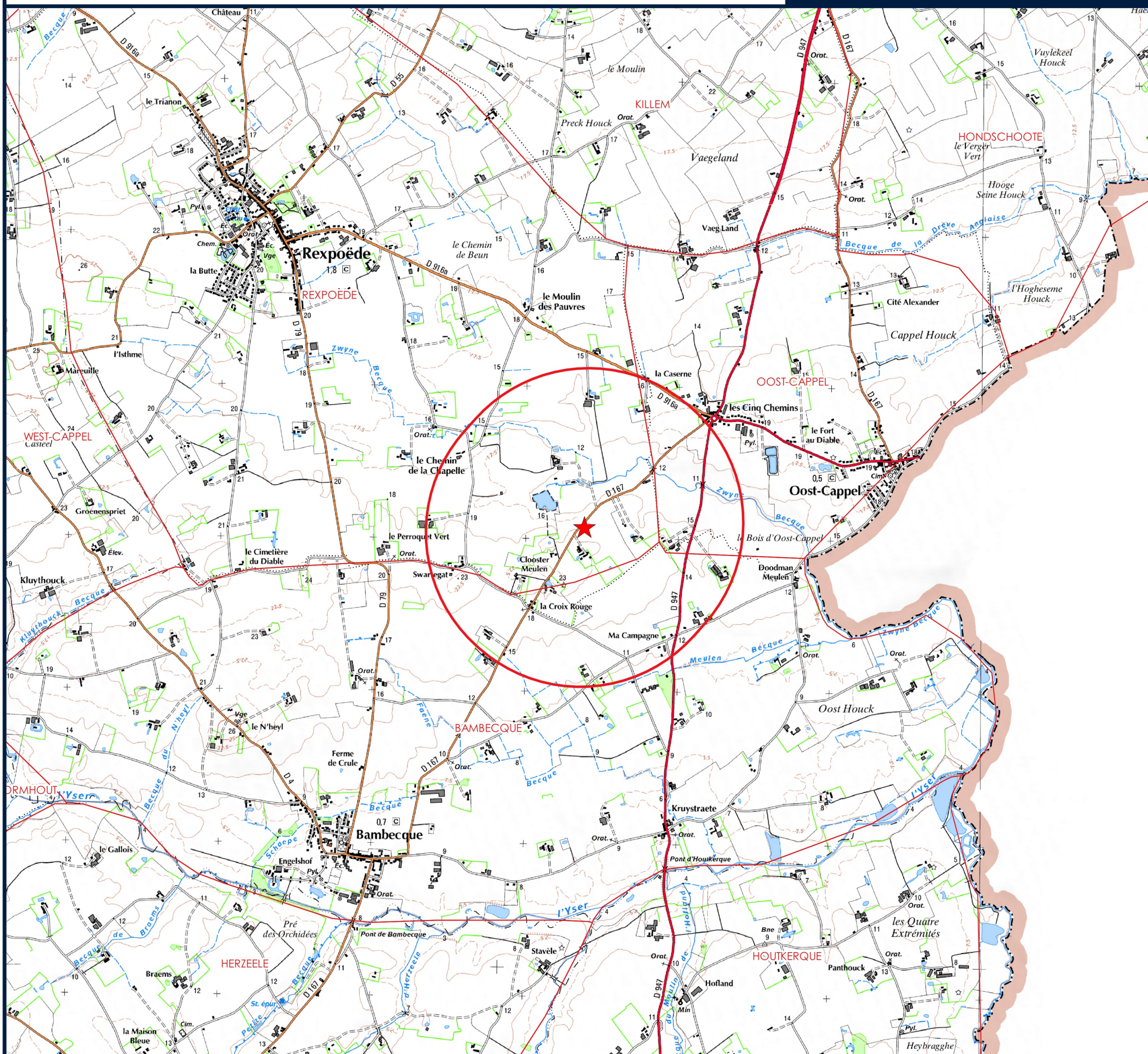
Annexe 1 : Plans de situation

Annexe 1-1 :
Carte au 1/25 000^e



Légende

-  Site de la SARL AVIREX
-  Rayon d'affichage de 1 km
- Limite administrative**
-  Commune



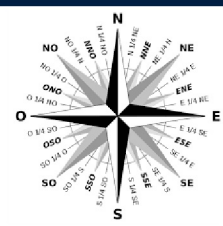
1:25 000

Scan 25®

Réalisation : STUDEIS 2019

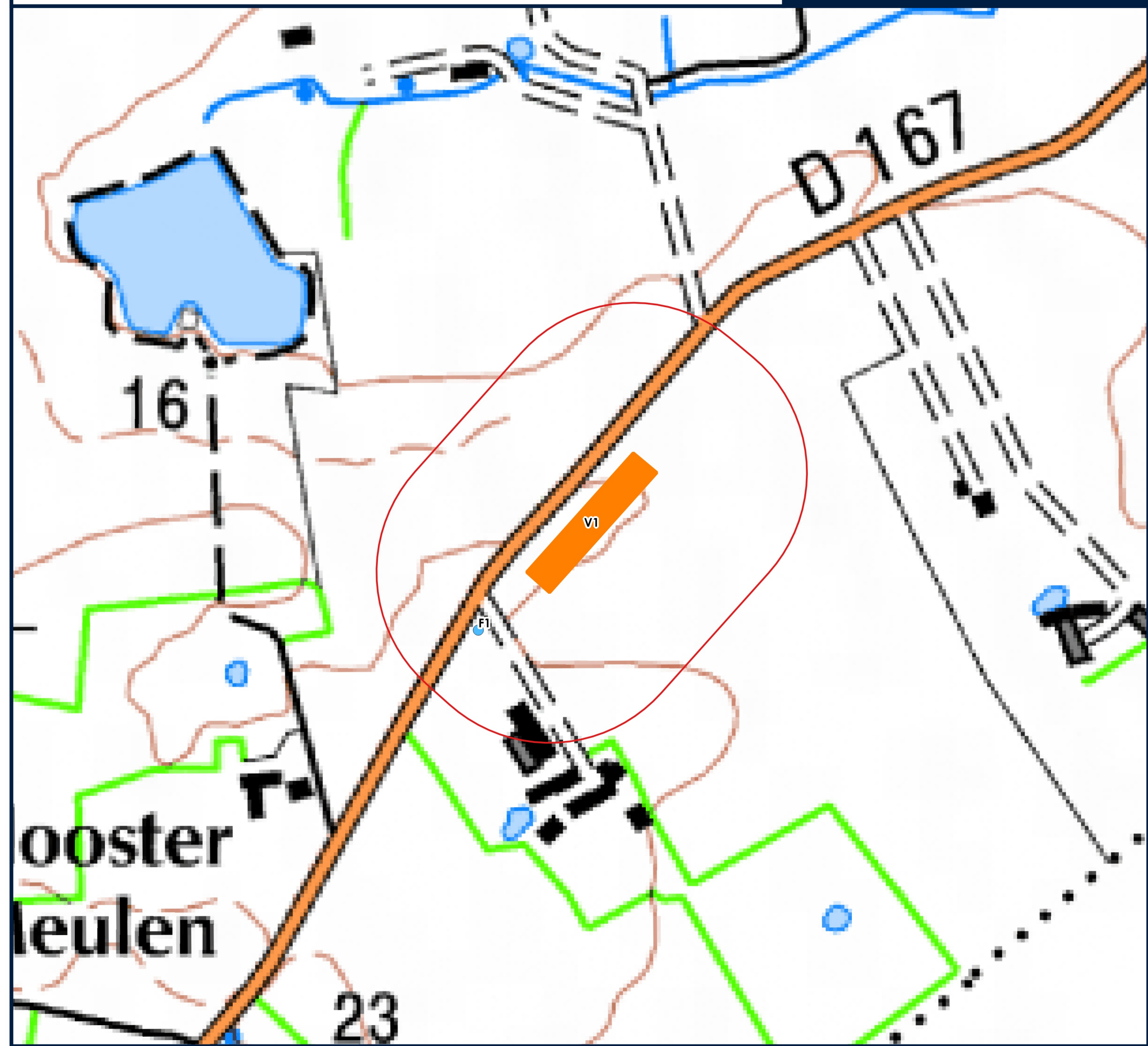


Annexe 1-2 :
Carte au 1/2 500^e



Légende

- Bâtiment V1
- Forage F1
- Rayon de 100 mètres



1:2 500

Scan 25®

Réalisation : STUDEIS 2020



Annexe 2 :
CERFA n°15679*02



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Augmentation du nombre d'emplacements de volailles de chair de la SARL AVIREX, située sur la commune de REXPOEDE (59).

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

SARL AVIREX

N° SIRET

Forme juridique SARL

Qualité du
signataire

DESMYTTRE Ludovic, gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06 88 38 54 97

Adresse électronique ldesmyttere@yahoo.fr

N° voie

18 bis

Type de voie chemin

Nom de voie de Cassel

Lieu-dit ou BP

Code postal

59122

Commune REXPOEDE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

GIRARD Caroline

Société STUDEIS

Service

Fonction Ingénieure agro-environnement

Adresse

N° voie

170

Type de voie rue

Nom de voie Branly

Lieu-dit ou BP

Code postal

71000

Commune MACON

N° de téléphone 0640846388

Adresse électronique caroline.girard@studeis.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

18 bis

Type de voie chemin

Nom de la voie de Cassel

Lieu-dit ou BP

Code postal

59122

Commune REXPOEDE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
La SARL AVIREX est une exploitation de volailles de chair sur la commune de REXPOEDE dans le département du Nord actuellement soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Sa construction va est prévue en octobre 2020 pour un début de fonctionnement en janvier 2021.

La société souhaite d'ores et déjà développer son activité via l'augmentation du nombre d'emplacements de volailles de chair, en passant de 30 000 à 39 900 emplacements de volailles de chair.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2111-1	Volailles, gibier à plumes : Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000	Exploitation de volailles de chair avec 39 900 emplacements	E

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'exploitation ne se situe dans aucune ZNIEFF. Le parcellaire d'épandage se situe en partie dans 1 ZNIEFF de type I (3310030012) et 1 ZNIEFF de type II (310014026).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de REXPOEDE est concernée par un PPRn - Inondation par débordement de cours d'eau : le PPRI de l'Yser approuvé le 28/12/2007.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ARS du Pas de Calais a été consultée et les captages du secteur d'étude ont été recensés. Aucun îlot du plan d'épandage n'est concerné par un périmètre de protection rapprochée.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site d'exploitation à plus de 14 km du site FR3100475 Îlots du plan d'épandage à plus de 7 km du site FR3100475
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement d'eau issu d'un forage, d'un volume annuel de 1 924 m ³ pour l'abreuvement et le lavage de l'installation. Ce prélèvement se fait dans la masse d'eau "Sables du Landénien des Flandres". Le prélèvement reste faible par rapport au volume associé à cette masse d'eau qui couvre près de 2 663 km ² .
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de construction supplémentaire liée à l'augmentation du nombre d'emplacements
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques naturels présents sont ceux liés au PPRI de l'Yser, soit un risque d'inondation par débordement de cours d'eau.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme dans tous les élevages, on retrouve des risques de transmissions de maladies depuis les animaux d'élevages vers les animaux extérieurs ou les humains. Cependant des mesures sont prises pour réduire ce risque. Les animaux sont confinés, des vides sanitaires ont régulièrement lieu en suivant le schéma de production etc. De plus, les épandages des effluents seront réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrivées des animaux, des aliments, de la litière, du GPL, départ des animaux. Transport du fumier sur les parcelles agricoles.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principales sources de bruit sont : - La distribution des aliments des volailles; - la ventilation du poulailler; - Le départ ou la livraison de volailles; - La livraison d'intrants (litière, aliments etc.) - Le nettoyage des bâtiments et le transport du fumier; - Ponctuellement, le groupe électrogène
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principales sources d'odeur sur le site sont : - Le logement des animaux - Le stockage des effluents Des odeurs, hors du site sont également associé à l'épandage des effluents sur les parcelles du tiers.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vibrations des véhicules motorisés.	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence d'éclairages extérieurs dans l'enceinte du site qui ne seront pas orientés vers les habitations tierces les plus proches.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents d'élevage sont à l'origine d'émissions de type NH ₂ , N ₂ O et CH ₄ .
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eaux de toiture collectées dans une cuve de récupération des eaux pluviales. Le trop-plein de la cuve d'eaux pluviales sera dirigé vers une tranchée d'infiltration. Les eaux de ruissellement de l'aire bétonnée seront également infiltrées par le biais de la tranchée d'infiltration.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents engendrés par l'activité agricole sont les fumiers de volaille et les eaux de lavage.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit de déchets non dangereux, traités par des filières spécifiques : - cadavres (ramassés par ATEMAX); - Effluents (épandus); - Médicaments (collectés par le vétérinaire); - Détergents (ramenés en déchetterie). Il n'y a pas de déchets phytosanitaires, ni d'huiles usagées.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

cf. Dossier de demande d'enregistrement ci-joint Chapitres E et F

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Sans objet : pas de nouveau site.

Le détail des conditions de remise en état du site est présenté dans le paragraphe G.1 du rapport.

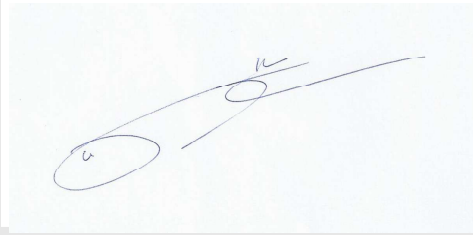
9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A REXPOEDE

Le 24/08/2020

Signature du demandeur

A handwritten signature in blue ink on a light blue background. The signature consists of a large, stylized letter 'R' followed by a horizontal line that extends to the right. There are some smaller, less distinct markings above the main line.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Dossier de demande d'enregistrement	

Annexe 3 :
Plan de masse avant et
après projet

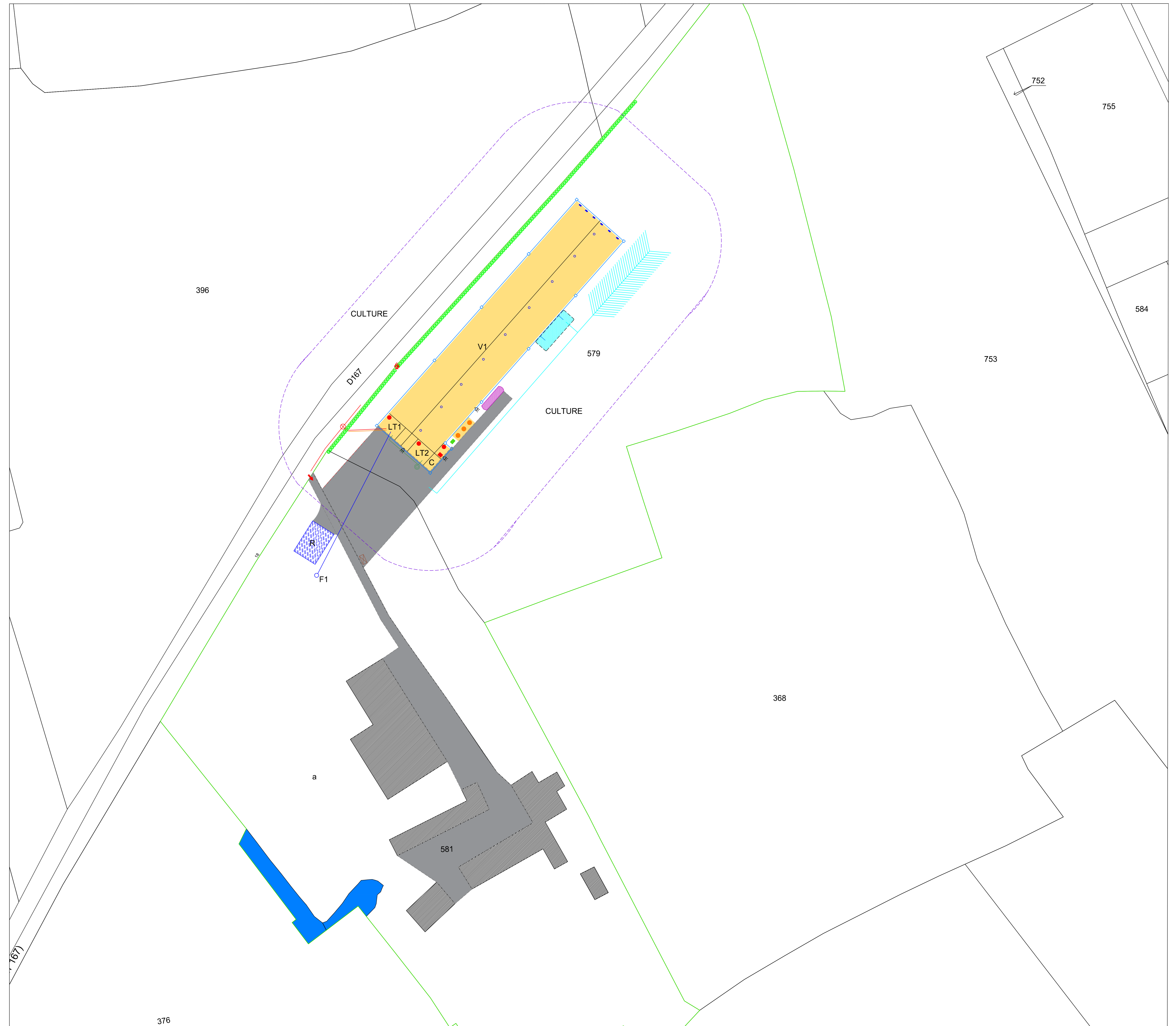
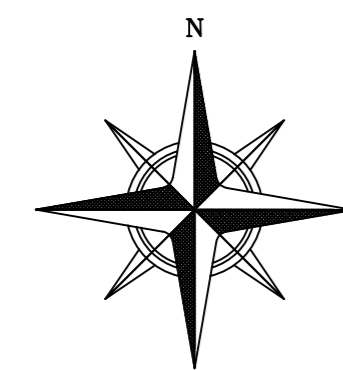
Réalisation d'un poulailler
pour volailles de chair.

Plan avant et après projet

Mandataire :	Date :	24/08/2020
SARL AVIREX 18b, chemin de Cassel 59122 REXPEDE	Modifications :	
Echelle :	1/500	

LEGENDE

- Bâtiment d'élevage de volailles V1
- LT1 et LT2 Locaux techniques
- C Local chaudière
- Turbines
- Cheminées
- Cellules d'aliments
- Trémie de blé
- Cuve GPL
- Gouttières
- Cuve eau pluviale enterrée
- Réseau eau pluviale
- Tranchée d'infiltration
- Forage projeté (F1)
- Réseau eau
- Groupe électrogène
- Compteur EDF
- Réseau EDF
- Réseau TELECOM
- Borne incendie
- Extincteurs
- Réserve incendie projetée (R)
- Local cadavres
- Réseau eaux de lavage
- Cuve de stockage des eaux de lavage
- Accès au site
- Haie
- Eclairage extérieur
- Aire bétonnée
- Rayon de 35m autour des installations



Annexe 4 :
Accord de vente et
Attestation de reprise

Desmyttere Françoise.
1100, chemin des anguilles
59122 Hondschoote

Hondschoote, le 7 Décembre
2019

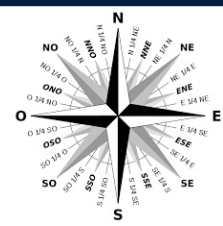
Je, soussignée, Françoise Desmyttere
propriétaire de la parcelle B579 à Respoède atteste
que je vendrai le terrain à la SARL Aocrex en
vue de la construction d'un pontonnet courant
d'année 2020

Françoise Desmyttere.






Je, soussigné, Ludovic Desmythère,
certifie avoir repris à mon nom propre
et en totalité l'exploitation agricole de
l'EARL Bernard Desmythère à la date du
1^{er} juin 2020.

A handwritten signature in black ink. The signature is stylized and appears to be 'L. Desmythère'. There are two small 'u' marks: one above the final flourish of the signature and another inside a small oval shape on the left side of the signature.

Annexe 5 : Faune / Flore



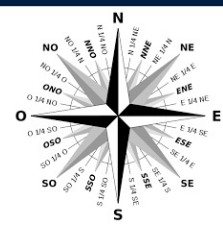
Légende

-  Site de la SARL AVIREX
-  Rayon de 20 km autour du site et des parcelles d'épandage
- Parcellaire du plan d'épandage**
-  DESMYTTERE Ludovic
- Site Natura 2000**
-  ZPS
-  ZSC






1:180000

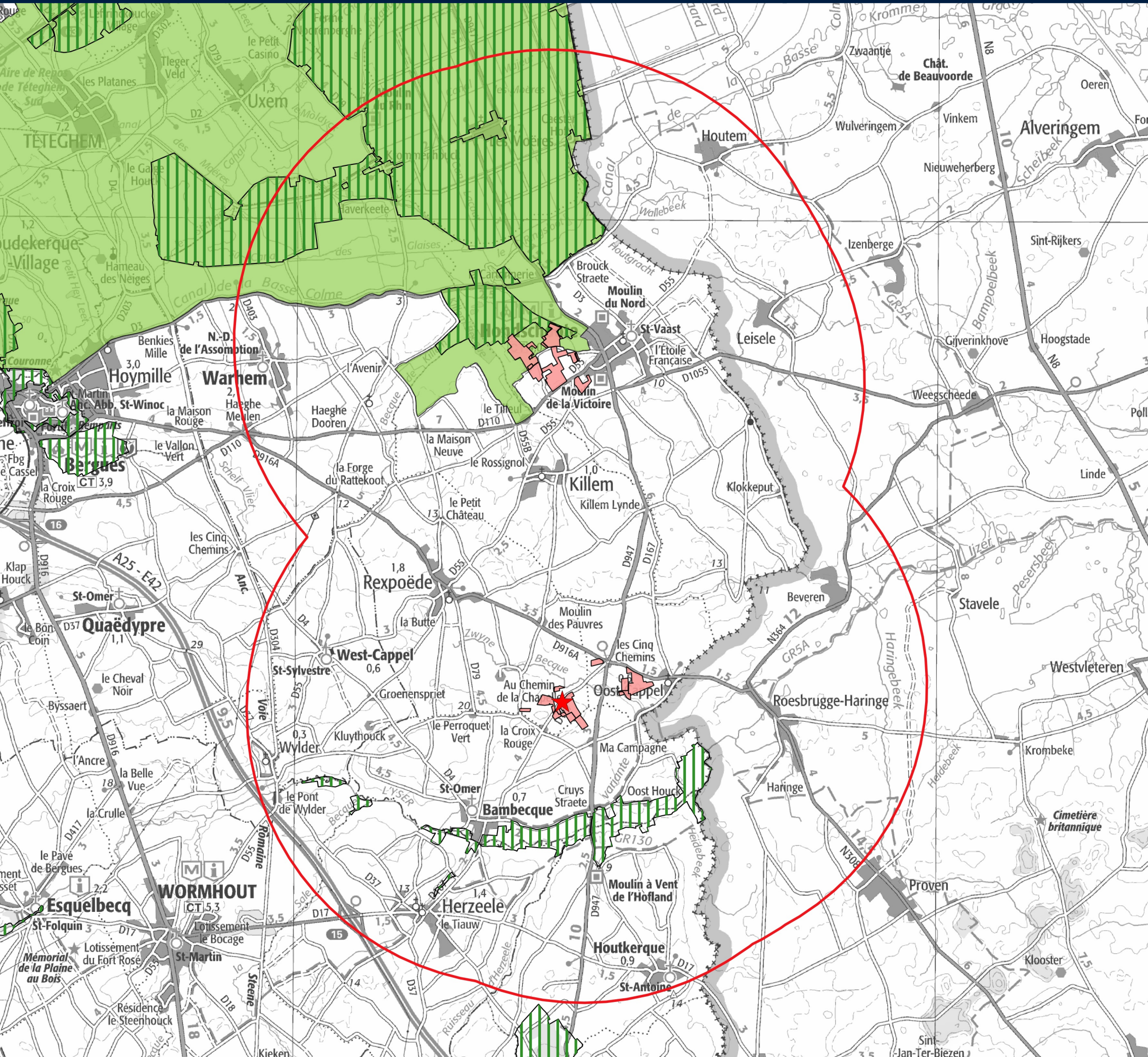
Scan Régional ©
Réalisation : STUDEIS 2020





Légende

-  Site de la SARL AVIREX
-  Rayon de 5 km autour du site et des parcelles d'épandage
- Parcellaire du plan d'épandage**
-  DESMYTTERE Ludovic
- ZNIEFF**
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II



1:70000

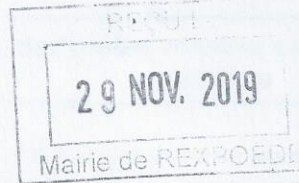
Scan 100 ©
Réalisation : STUDEIS 2020



Annexe 6 : Avis concernant
l'usage futur du « site de
l'atelier volailles de chair »
en cas d'arrêté définitif de
l'activité

Annexe 6-1 :
Demande d'avis de
Monsieur le Maire de la
commune de REXPOEDE

SARL AVIREX
18 bis chemin de Cassel
59122 REXPOEDE



Mairie de REXPOEDE
A l'attention de Monsieur le Maire
4, place de la Mairie
59122 REXPOEDE

Objet : Demande d'avis concernant les conditions de remise en état du projet de la SARL AVIREX,
dossier d'enregistrement ICPE

Fait le 27 novembre 2019, à REXPOEDE

Monsieur le Maire,

Je projette la création d'une exploitation avicole avec un atelier « volailles de chair » sous la forme d'une société : SARL AVIREX, située à REXPOEDE.

La SARL AVIREX sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2111-1.

Le dossier d'Enregistrement est actuellement en cours de réalisation.

Selon l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement relative aux ICPE, l'avis du maire est sollicité concernant l'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation. Cet avis doit figurer dans le dossier d'enregistrement.

Je me permets de solliciter votre avis concernant le projet.

Vous trouverez en pièce jointe la proposition concernant l'usage futur du « site de l'atelier volailles de chair » en cas d'arrêt définitif de l'activité d'élevage avicole de la SARL AVIREX et les conditions de remise en état du site.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous remercie pour le temps que vous consacrerez à ma demande.

Soyez assuré, Monsieur le Maire, de l'expression de mes salutations distinguées.

Ludovic DESMYTTERE

Modalités d'usage futur du « site de l'atelier volailles » de la SARL AVIREX en cas de mise à l'arrêt définitive

En cas de cessation de l'activité d'élevage avicole soumis à enregistrement, l'exploitant informera le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif de « l'atelier volailles ».

Le site prévu pour l'exploitation d'un atelier de 39 900 emplacements de volailles de chair est localisé dans une zone rurale et entouré de surfaces agricoles. Les installations ont donc vocation à être reprises.

En cas d'arrêt de l'activité « volailles », le matériel, les animaux et les aliments pourront être rétrocédés à d'autres producteurs.

Les effluents pourront être utilisés comme prévu sur les parcelles du plan d'épandage.

Le bâtiment ne comporte pas d'équipements industriels dont le démantèlement nécessiterait la mise en œuvre de précautions visant à protéger l'environnement.

De même, à l'exception des stockages des produits de nettoyage et de lutte contre les animaux nuisibles, qui pourront être rétrocédés à d'autres élevages ou repris par une société spécialisée, les locaux ne contiennent pas de sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la santé des personnes amenées à les utiliser. A défaut d'être réemployé pour d'autres activités, le bâtiment sera démantelé conformément à la réglementation en vigueur avec remise en culture des surfaces pour un usage banalisé.

La cuve contenant du GPL sera vidée, nettoyée, dégazée et rendue au fournisseur de GPL.

Les silos seront démontés et mis à terre en vue d'être repris par d'autres utilisateurs ou détruits.

Le groupe électrogène sera revendu.

La fosse des eaux usées sera vidée et comblée avec des matériaux inertes.

Tous les déchets de l'exploitation seront collectés et remis aux filières de collecte adéquates.

Ces mesures permettent ainsi de remettre en état le site, de sorte qu'il ne présente plus aucun danger.



Annexe 6-2 : Avis des propriétaires

Mme Françoise DESMYTTERE
18 chemin de Cassel
59122 REXPOEDE

Objet : Avis du propriétaire concernant les conditions de remise en état du projet de la SARL AVIREX, dossier d'enregistrement ICPE

Fait le 27 novembre 2019, à REXPOEDE

Dans le cadre du projet de création d'une exploitation avicole, la SARL AVIREX, avec un atelier « volailles de chair » située à REXPOEDE et conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement relative aux ICPE, l'avis du propriétaire est sollicité concernant l'usage futur du site en cas de mise à l'arrêt définitif de l'installation.

Les conditions de remise en état prévues dans le cadre du projet de la SARL AVIREX qui seront reprises dans l'arrêté autorisant l'exploitation sont détaillées ci-dessous :

« En cas de cessation de l'activité d'élevage avicole soumis à enregistrement, l'exploitant informera le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif de « l'atelier volailles ».

Le site prévu pour l'exploitation d'un atelier de 39 900 emplacements de volailles de chair est localisé dans une zone rurale et entouré de surfaces agricoles. Les installations ont donc vocation à être reprises.

En cas d'arrêt de l'activité « volailles », le matériel, les animaux et les aliments pourront être rétrocédés à d'autres producteurs.

Les effluents pourront être utilisés comme prévu sur les parcelles du plan d'épandage.

Le bâtiment ne comporte pas d'équipements industriels dont le démantèlement nécessiterait la mise en œuvre de précautions visant à protéger l'environnement.

De même, à l'exception des stockages des produits de nettoyage et de lutte contre les animaux nuisibles, qui pourront être rétrocédés à d'autres élevages ou repris par une société spécialisée, les locaux ne contiennent pas de sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la santé des personnes amenées à les utiliser. A défaut d'être réemployé pour d'autres activités, le bâtiment sera démantelé conformément à la réglementation en vigueur avec remise en culture des surfaces pour un usage banalisé.

La cuve contenant du GPL sera vidée, nettoyée, dégazée et rendue au fournisseur de GPL.

Les silos seront démontés et mis à terre en vue d'être repris par d'autres utilisateurs ou détruits.

Le groupe électrogène sera revendu.

La fosse des eaux usées sera vidée et comblée avec des matériaux inertes.

Tous les déchets de l'exploitation seront collectés et remis aux filières de collecte adéquates.

Ces mesures permettent ainsi de remettre en état le site, de sorte qu'il ne présente plus aucun danger. »

Je soussignée Françoise DESMYTTERE, propriétaire des parcelles cadastrales n°579 et 581 section B située à REXPOEDE, souscris aux conditions de remises en état détaillées ci-dessus.

Françoise DESMYTTERE

Annexe 7 : Capacités techniques

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**DIPLOME D'INGENIEUR
DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE DE LILLE**

GRADE DE MASTER - MASTER'S DEGREE

Vu le code rural et notamment son article L 813-10,
Vu le code de l'éducation et notamment son article L 642-1,
Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master, notamment son article 2, alinéa 2,
Vu l'arrêté renouvelant l'habilitation de l'I.S.A. à délivrer le titre d'ingénieur diplômé en date du 10 février 2005
Vu le procès-verbal du jury en date du 4 Novembre 2005, attestant que l'intéressé(e) né(e) le 10 Janvier 1984 à Grande-Synthe (59)
a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du diplôme d'ingénieur,

Le titre d'ingénieur diplômé de l'Institut Supérieur d'Agriculture de Lille

est délivré à M. Ludovic DESMYTTERE

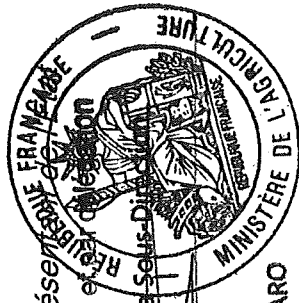
à qui est conféré le grade de master.

Décerné à Lille, le 3 Novembre 2006

Le Titulaire



Le Chef d'Etablissement



Le Représentant de l'Etat
Pour le ministre et

*L'adjoint au Chargé de la Sous-Direction
POFS*

Philippe GARO

*Enregistré au Ministère de l'Agriculture
sous le n° 06 - 1210*

L'ÉLEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR

Objectifs de la formation

Acquérir les bases en terme de conduite d'élevage en volailles de chair.

Programme

- **Connaître les besoins des volailles et savoir maîtriser l'ambiance du bâtiment**
 - × Exigences bioclimatiques des principales volailles
 - × Paramètres d'ambiance à maîtriser
- **Savoir pratiquer un examen nécropsique, reconnaître les organes sains**
 - × Méthodologie d'examen nécropsique sur volailles et poussins
- **Connaître les différentes étapes d'une conduite d'élevage**
 - × Approche des différentes étapes de la conduite d'élevage de volailles de chair
 - × Suivi documentaire du lot
- **Savoir comment fonctionne la ventilation d'un bâtiment**
 - × Principales règles de ventilation en bâtiments statiques et dynamiques
- **Connaître les principaux réglages du boîtier de régulation**
 - × Travaux dirigés sur des boîtiers de régulation
- **Savoir régler le matériel d'élevage**
 - × Travaux pratiques dans le hall avicole

Modalités pédagogiques :

- Ordinateur portable et vidéo projecteur
- Support(s) de formation
- Approche théorique (diaporamas, échanges)
- Approche pratique (discussion sur les situations et problèmes terrain rencontrés, examen nécropsique, TP hall, exercices de ventilation, manipulations de boîtiers, visites et diagnostics techniques en élevages, débriefing)
- Synthèse en fin de formation : bilan et discussion

Modalités de participation

Coût :

1^{ère} session : 500 € HT soit 600 € TTC/pers

2^{ème} et 3^{ème} sessions : 550,00 € HT soit 660,00 € TTC/pers

Durée : 5 jours (35 heures)

Dates :

1^{ère} session : du 21 au 25 octobre 2019

2^{ème} session : du 22 au 26 juin 2020

3^{ème} session : du 26 au 30 octobre 2020

Lieu : Avipôle Formation, Ploufragan (22)

Nombre de participants : entre 5 et 15 participants



Prérequis : maîtrise de la langue française

Modalités d'accès : bulletin d'inscription

Modalités d'évaluation : évaluation QCM

Document remis à l'issue de la formation :
Attestation de fin de formation

NB : Avipôle se réserve le droit d'annuler cette formation si le nombre minimum de participants n'est pas atteint au minimum 10 jours ouvrés avant le début de la formation.

¹Stage se déroulant dans le cadre de la formation des Conseillers d'élevage avicole / ²Stage se déroulant dans le cadre de la formation des CQP

Niveau des formations :

* - Niveau 1 : Débutant

** - Niveau 2 : Intermédiaire

*** - Niveau 3 : Confirmé



AVIPOLE FORMATION

Zoopôle Les Croix – Rue Camille Guérin - 22440 PLOUFRAGAN

Tél (33) 02.96.01.62.26 - Fax (33) 02.96.01.51.80

e.mail : contact@avipole-formation.fr

Siret 348 494 196 000 28 - APE 8559A - D. Ex. 53.22.001.6222

N° TVA Intracommunautaire FR 13348494196

ATTESTATION D'INSCRIPTION

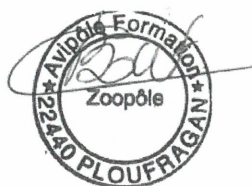
Je soussignée, Anne BOLLORE-FERRANDI, Responsable Administrative à AVIPOLE FORMATION atteste que **Monsieur Ludovic DESMYTTERE**, salarié de l'entreprise :

SARL AVIREX
18 Chemin de Cassel La Croix Rouge
59122 REXPOEDE

est inscrit à la formation « **L'élevage de volailles de chair** » qui se déroulera à AVIPOLE FORMATION - Ploufragan (22), du **7 au 11 décembre 2020**.

A Ploufragan, le 28 mai 2020

Anne BOLLORE-FERRANDI
Responsable Administrative



Annexe 8 : Capacités financières

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 27 novembre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	879 051 134 R.C.S. Dunkerque
<i>Date d'immatriculation</i>	27/11/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	AVIREX
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	20 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	18 bis Chemin De Cassel 59122 Rexpoëde
<i>Activités principales</i>	Polyculture élevage, commercialisation et activités de prestations de service.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 27/11/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2020

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	DESMYTTÈRE Ludovic Georges Etienne Cornil
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/01/1984 à Grande-Synthe (59)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	18 Chemin De Cassel 59122 Rexpoëde

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	18 bis Chemin De Cassel 59122 Rexpoëde
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Polyculture élevage, commercialisation et activité de prestation de service.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/11/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

CREDIT AGRICOLE
DCPA- LITTORAL FLANDRES
Boulevard Saint Barbe
59140 DUNKERQUE
Tel : 03.28.23.89.52
Fax : 03.28.20.95.95


ATTESTATION

Nous soussignés Crédit Agricole Nord de France, Centre d'Affaires Littoral Flandres, certifions et attestons par la présente que la SARL AVIREX située 18 Chemin de Cassel 59122 Rexpoede et représentée par Ludovic Desmyttere nous a sollicités pour le financement d'un poulailler de 2000m2
Un accord lui a été donné à hauteur de 730000€

Cet accord est consenti sous réserve :

- De l'exactitude des déclarations du demandeur et de ses garants éventuels quant à leur situation financière et juridique et à la réalité du plan de financement.
- De la formalisation des garanties prévues pour la mise en place du financement.
- Que la demande d'adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant le risque décès, incapacité temporaire totale, ou invalidité permanente et absolue des emprunteurs soit acceptée.
- De la réalisation de l'apport personnel prévu au plan de financement
- De la non survenance, avant la signature et/ou réalisation du prêt, de tout évènement révélateur d'une situation d'insolvabilité ou de cessation de paiement du demandeur ou de ses garants éventuels et de manière générale de toute modification des conditions qui ont permis l'obtention de l'accord et pouvant remettre en cause la bonne fin du projet.

A Wormhout le 11/03/2020

Pour servir et valoir ce que de droit
 **CREDIT AGRICOLE
NORD DE FRANCE**
42, Place de Gaulle
59470 WORMHOUT
Tél.: 03 2000 3000 Fax: 03 28 65 89 31

Dossier : **SARL AVIREX**

*18 Chemin de Cassel
59 122 REXPOEDE*

*Tél. : 06.27.37.50.92
E-mail : ldesmyttere@yahoo.fr*

Caractéristiques de l'étude :

Etude réalisée par Clémence DECUYPER

Simulation débutant le 01/06/2020 sur une durée de 7 année(s).

Gestion individuelle

Répertoire dossier : C:\WINSILEX2016\DOSSIER\SARL_AVIREX_CA.SLX

Descriptif du projet :

Poulailler 2000m² - poulets industriels en intégration avec AVIPLUS

Investissement de 750 000€

Télescopique 45 000€ en année 4

CERFRANCE Nord Pas De Calais

*5 Bis Haute Rue - BP 10019
59481 Radinghem en Weppes*

Tél : 03-28-82-21-21 Fax :

Sommaire :

Ident. entreprise
Fiche de synthèse **p 1**
Résultats **p 2**
 - *Compte de résultat* p 2
 - *Trésorerie* p 4
 - *Bilan* p 5
Immo. emprunts **p 6**
 - *Invest. et financ.* p 6
 - *Emprunts* p 8
 - *Immo. - sub.* p 9
Société **p 10**
 - *Consolidation* p 10
 - *Associés* p 12
Act. Div. : VOLAILLE **p 13**

Identification de l'entreprise

Statut juridique : *société IS*

Entreprise : *SARL AVIREX*

 2 associés : - *DESMYTTERE Ludovic (JA)*
 - *VANHERSEL Guillemette*

Adresse : *18 Chemin de Cassel - 59 122 REXPOEDE*

Main d'oeuvre :

	<i>Jui. 2020 Mai. 2021</i>	<i>Jui. 2021 Mai. 2022</i>	<i>Jui. 2022 Mai. 2023</i>	<i>Jui. 2023 Mai. 2024</i>	<i>Jui. 2024 Mai. 2025</i>	<i>Jui. 2025 Mai. 2026</i>	<i>Jui. 2026 Mai. 2027</i>
Nb exploitant(s)	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
Chef d'Exploitation ou	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00

Effectifs fin animal	Jui. 2020 Mai. 2021	Jui. 2021 Mai. 2022	Jui. 2022 Mai. 2023	Jui. 2023 Mai. 2024	Jui. 2024 Mai. 2025	Jui. 2025 Mai. 2026	Jui. 2026 Mai. 2027
UGB totaux							

Surfaces

SAU							
-----	--	--	--	--	--	--	--

Résultats économiques

Produit d'exploitation	524 583	524 583	524 583	524 583	524 583	524 583	524 583
Marge brute globale	81 116	81 116	81 116	81 116	81 116	81 116	81 116
Excédent brut d'expl.	78 116	78 116	78 116	78 116	78 116	78 116	78 116
Annuités + autres FF	10 498	60 165	58 035	65 044	65 044	65 044	65 044
Solde disponible	67 618	17 951	20 081	13 072	13 072	13 072	13 072
Prélèvements							
Marge de sécurité	67 618	17 951	20 081	13 072	13 072	13 072	13 072
Marge de séc. consolidé	67 618	17 951	20 081	13 072	13 072	13 072	13 072

Investissements

Bâtiment	707 000						
Matériel	14 500		45 000				
Autres	24 500						
Total investissements	746 000		45 000				
Emprunts	733 500		45 000				
Subventions	12 501						
Invest. - financements	- 1						
Solde après invest.ts	67 619	17 951	20 081	13 072	13 072	13 072	13 072

Endettement

Emprunts expl. LMT	726 389	683 275	684 378	633 540	581 798	529 137	475 540
Dettes court-terme	153 969		121		136	138	140
Endettement	880 358	683 275	684 499	633 540	581 934	529 275	475 680

Efficacité - Solvabilité

MBG / produit	%	15	15	15	15	15	15
EBE / produit	%	15	15	15	15	15	15
Marge sécurité / produit	%	13	3	4	2	2	2
Annuités / EBE	%	13	77	74	83	83	83
Annuités(hors CT) / EBE	%	13	74	74	83	83	83
Taux endettement	%	95	92	91	90	88	85
Taux endettement ext.	%	95	92	91	90	88	85

Critères

Revenu disponible / UMO	67 618	17 951	20 081	13 072	13 072	13 072	13 072
-------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Produits

	<i>Jui. 2020 Mai. 2021</i>	<i>Jui. 2021 Mai. 2022</i>	<i>Jui. 2022 Mai. 2023</i>	<i>Jui. 2023 Mai. 2024</i>	<i>Jui. 2024 Mai. 2025</i>	<i>Jui. 2025 Mai. 2026</i>	<i>Jui. 2026 Mai. 2027</i>
Produits végétaux							
Produits animaux							
VI animaux							
Ventes et VI animaux							
Vente Poulets > VOLAIL	524 583	524 583	524 583	524 583	524 583	524 583	524 583
Produits act. div.	524 583	524 583	524 583	524 583	524 583	524 583	524 583
Produit d'exploitation	524 583	524 583	524 583	524 583	524 583	524 583	524 583

Charges

	Jui. 2020 Mai. 2021	Jui. 2021 Mai. 2022	Jui. 2022 Mai. 2023	Jui. 2023 Mai. 2024	Jui. 2024 Mai. 2025	Jui. 2025 Mai. 2026	Jui. 2026 Mai. 2027
Engrais							
Semences et plants							
Produits traitement							
Travaux entreprise							
Taxes et cot. prof.							
Charges végétaux							
Aliments							
Aliments divers	302 803	302 803	302 803	302 803	302 803	302 803	302 803
Frais vétérinaires							
Divers animaux							
Charges animaux	302 803	302 803	302 803	302 803	302 803	302 803	302 803
Charges act. div.	42 378	42 378	42 378	42 378	42 378	42 378	42 378
Charges opérat.	345 181	345 181	345 181	345 181	345 181	345 181	345 181
Achats ani. repro.							
Achats autres ani.	98 286	98 286	98 286	98 286	98 286	98 286	98 286
Achats animaux	98 286	98 286	98 286	98 286	98 286	98 286	98 286
Marge brute globale	81 116	81 116	81 116	81 116	81 116	81 116	81 116
Carburants-lubrifiants							
Eau-électricité							
Fermages							
Locations diverses							
Ent. bâtiment-foncier							
Entretien matériel							
Assurances							
Transport-déplacements							
Téléphone-abonnement							
Cotisations prof.							
Impôts fonciers							
Autres impôts et taxes							
Divers	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Frais de fonctionn.t	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Charges soc. expl.							
MO permanente							
MO temporaire							
MO autes act. div.							
Frais de personnel							
Frais de structure	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000

Résultat

Excédent brut d'expl.	78 116	78 116	78 116	78 116	78 116	78 116	78 116
Frais finan. + ADI	3 388	17 051	14 138	14 206	13 302	12 383	11 447
Amortissements	52 433	52 433	54 540	54 695	54 695	54 695	54 695
Amort. + frais finan.	55 821	69 484	68 679	68 901	67 998	67 078	66 142
Résultat courant	22 295	8 632	9 437	9 215	10 118	11 038	11 974
Produits excep.	4 168	4 167	4 167				
Charges excep.							
Impôt soc.	3 969	1 920	2 041	1 382	1 518	1 656	1 796
Résultat exercice	22 493	10 878	11 563	7 833	8 600	9 382	10 178

Tableau de trésorerie

	Jui. 2020 Mai. 2021	Jui. 2021 Mai. 2022	Jui. 2022 Mai. 2023	Jui. 2023 Mai. 2024	Jui. 2024 Mai. 2025	Jui. 2025 Mai. 2026	Jui. 2026 Mai. 2027
Ventes	524 583	524 583	524 583	524 583	524 583	524 583	524 583
Autres produits							
Achats et frais	348 181	348 181	348 181	348 181	348 181	348 181	348 181
Achats animaux	98 286	98 286	98 286	98 286	98 286	98 286	98 286
Budget courant	78 116	78 116	78 116	78 116	78 116	78 116	78 116
Annuités	10 132	55 835	55 835	62 655	62 655	62 655	62 655
Autres frais finan.	367	4 331	2 201	2 390	2 390	2 390	2 390
Prélèvements							
Impôt soc.	3 969	1 920	2 041	1 382	1 518	1 656	1 796
Budget annuel	63 649	16 031	18 040	11 690	11 554	11 416	11 276
Frais d'établissement	12 500						
Terrains	12 000						
Constructions	707 000						
Matériel	14 500		45 000				
Cheptel							
Autres invest.							
Revente autres							
Investissements	746 000		45 000				
Emprunts LMT	733 500		45 000				
Remb. prêts / anticip.							
Emprunts	733 500		45 000				
Subventions	12 501						
Budget exceptionnel	1						
Budget Total av. TVA & CT	63 650	16 031	18 040	11 690	11 554	11 416	11 276
TVA / immobilisations	146 800		9 000				
TVA / achats	53 422	53 422	53 422	53 422	53 422	53 422	53 422
TVA / ventes	52 458	52 458	52 458	52 458	52 458	52 458	52 458
Remb. régularisation		147 764	964	964	9 964	964	964
Acomptes							
Budget TVA	- 147 764	146 800	- 9 000	0	9 000	0	0
VI comptes clients		2 049	- 2 049	659	- 659		
VI comptes fourni.	3 969	- 3 969	121	- 121	136	2	2
Emprunts CT	150 000						
Remb. emprunts CT		150 000					
Situation court terme	153 969	- 156 018	2 170	- 780	795	2	2
Budget total	69 855	6 813	11 210	10 910	21 349	11 418	11 278
Solde début	20 000	89 855	96 667	107 877	118 787	140 136	151 554
Intérêts / découvert							
Solde cumulé	89 855	96 667	107 877	118 787	140 136	151 554	162 832

Bilan

ACTIF	B.O.	Jui. 2020 Mai. 2021	Jui. 2021 Mai. 2022	Jui. 2022 Mai. 2023	Jui. 2023 Mai. 2024	Jui. 2024 Mai. 2025	Jui. 2025 Mai. 2026	Jui. 2026 Mai. 2027
Immo. incorporelles		8 333	4 167					
Terrains		12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Constructions		659 700	612 400	565 100	517 800	470 500	423 200	375 900
Matériel et outillage		13 533	12 567	54 493	47 098	39 702	32 307	24 912
Immo. corporelles		685 233	636 967	631 593	576 897	522 202	467 507	412 812
Immo. financières								
Animaux reproducteurs								
ACTIF IMMOBILISE		693 567	641 133	631 593	576 897	522 202	467 507	412 812
Stocks animaux								
Avances aux cultures								
Stocks végétaux								
Stocks appro.								
Stocks								
Créances clients			2 049		659			
Etat		147 764	964	9 964	9 964	964	964	964
Comptes courants asso.								
Créances		147 764	3 013	9 964	10 623	964	964	964
Disponible	20 000	89 855	96 667	107 877	118 787	140 136	151 554	162 832
ACTIF CIRCULANT	20 000	237 619	99 680	117 841	129 410	141 100	152 518	163 796
TOTAL ACTIF	20 000	931 185	740 814	749 434	706 308	663 302	620 025	576 607

PASSIF	B.O.	Jui. 2020 Mai. 2021	Jui. 2021 Mai. 2022	Jui. 2022 Mai. 2023	Jui. 2023 Mai. 2024	Jui. 2024 Mai. 2025	Jui. 2025 Mai. 2026	Jui. 2026 Mai. 2027
Capital social	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Réserves		22 493	33 371	44 934	52 767	61 367	70 749	80 927
Report à nouveau								
Subventions d'équip.		8 333	4 167					
CAPITAUX PROPRES	20 000	50 826	57 538	64 934	72 767	81 367	90 749	100 927
Comptes bloqués asso.								
Emprunts exploitation		726 389	683 275	684 378	633 540	581 798	529 137	475 540
Dettes LMT		726 389	683 275	684 378	633 540	581 798	529 137	475 540
Comptes courants asso.								
Emprunts court-terme		150 000						
Dettes fournisseurs		3 969		121		136	138	140
Etat								
Dettes CT		153 969		121		136	138	140
DETTES TOTALES		880 358	683 275	684 499	633 540	581 934	529 275	475 680
TOTAL PASSIF	20 000	931 185	740 813	749 433	706 307	663 301	620 024	576 607

Plan de financement**Investissements****Financement**

Objet	Montant	Subventions	Emprunts			
			Montant	Taux	Durée	Différé
Construction poulailler (2020)			733 500	1.8 %	180 mois	
Matériel (2023)	45 000		45 000	1.5 %	7 ans	
Total :	45 000		778 500			

Autofinancement :	- 733 500
--------------------------	------------------

Sur l'étude :

=> Investissements de 791 000 €

=> Emprunts de 778 500 €

=> Subventions de 12 501 €

Investissements

	Jui. 2020 Mai. 2021	Jui. 2021 Mai. 2022	Jui. 2022 Mai. 2023	Jui. 2023 Mai. 2024	Jui. 2024 Mai. 2025	Jui. 2025 Mai. 2026	Jui. 2026 Mai. 2027
Parts sociales emprunts							
Terrains	12 000						
terrassment	70 000						
installation elec	5 000						
poulailler coque	310 000						
poulailler inst	295 000						
Beton	27 000						
forage	14 500						
frais d'etude	12 500						
Télescopique			45 000				
Plantation							
Croissance cheptel							
Revente matériel							
Revente autre							
Production immo.							
Investissements	746 000		45 000				

Financements

batiment	733 500						
Télescopique			45 000				
Rbt anticipé							
Emprunts	733 500		45 000				
avipus aide devpt	12 500						
pcae incertain	1						
Subventions	12 501						
Financements	746 001		45 000				
Autofinancement	- 1						
ct tva	150 000						
TVA sur invest.	146 800		9 000				
Solde financ. CT	3 200		- 9 000				

Emprunts

Libellé	Date			Per	Dif	Taux : 1				Taux : 2			Date fin
	Réalisé	Montant	Type			Taux	Durée	Différé	échéance	Taux	Durée	échéance	
<u>Emprunts Anciens</u>													
<u>Emprunts nouveaux Moyen terme</u>													
batiment	01/06/2020	733 500	M	1	1.80 %	180		5 479					01/03/2036
Télescopique	01/02/2023	45 000	M	12	1.50 %	7		6 820					01/02/2030
<u>Emprunts nouveaux Court terme</u>													
ct tva	01/06/2020	150 000	CT	12	1.00 %	1		151 500					01/06/2021

* Type d'emprunt => F: Foncier, M: Moyen terme, CT: Court terme

* Durée exprimée en nombre de périodes (1-Mensuel, 2-Bi mensuel, 3-Trimestriel, 12-Annuel)

Emprunt avec remboursement anticipé

Echéancier

	Jui. 2020 Mai. 2021	Jui. 2021 Mai. 2022	Jui. 2022 Mai. 2023	Jui. 2023 Mai. 2024	Jui. 2024 Mai. 2025	Jui. 2025 Mai. 2026	Jui. 2026 Mai. 2027
--	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Emprunts anciens

Frais financiers							
Capital							
Annuités anciennes							

Emprunts nouveaux

Frais financiers	3 021	12 720	11 938	11 816	10 913	9 994	9 058
Capital	7 111	43 114	43 897	50 838	51 742	52 661	53 597
Annuités nouvelles	10 132	55 835	55 835	62 655	62 655	62 655	62 655

Annuités	10 132	55 835	55 835	62 655	62 655	62 655	62 655
-----------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Immobilisations

Libellé	Date			Type				Revente		Plus
	réalisat.	Montant	Type	Durée	amort.	Diff.	LSM	Date	Montant	values
<u>Immo. anciennes</u>										
<u>Immo. nouvelles</u>										
Terrains	01/06/2020	12 000	F							
terrassement	01/06/2020	70 000	C	15	Lin.					
installation elec	01/06/2020	5 000	C	10	Lin.					
poulailler coque	01/06/2020	310 000	C	15	Lin.					
poulailler inst	01/06/2020	295 000	C	15	Lin.					
Beton	01/06/2020	27 000	C	15	Lin.					
forage	01/06/2020	14 500	I	15	Lin.					
frais d'etude	01/06/2020	12 500	D	3	Lin.					
Télescopique	01/02/2023	45 000	M	7	Lin.					

* Type d'immobilisation => F: Foncier, A: Aménagement foncier, C: Construction
 I: Installation, M: Matériel, D: Divers, S: Part sociale, P: Plantation

Subventions

Libellé	Date			Durée	Date
	Réalizat.	Montant	Type		
<u>Sub. Anciennes</u>					
<u>Sub. Nouvelles</u>					
aviplus aide devpt	01/06/2020	12 500	Lin.	3	
pcae incertain	01/06/2020	1	Lin.	1	

La société est composée de 2 associés :

- DESMYTTERE Ludovic (JA)
- VANHERSEL Guillemette

Capital social

	B.O.	Jui. 2020 Mai. 2021	Jui. 2021 Mai. 2022	Jui. 2022 Mai. 2023	Jui. 2023 Mai. 2024	Jui. 2024 Mai. 2025	Jui. 2025 Mai. 2026	Jui. 2026 Mai. 2027
(JA) DESMYTTERE Ludovi	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
VANHERSEL Guillemette	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Cap. soc. réparti	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000

Modification de capital

Réserves

	B.O.	Jui. 2020 Mai. 2021	Jui. 2021 Mai. 2022	Jui. 2022 Mai. 2023	Jui. 2023 Mai. 2024	Jui. 2024 Mai. 2025	Jui. 2025 Mai. 2026	Jui. 2026 Mai. 2027
Résultat après I.S.		22 493	10 878	11 563	7 833	8 600	9 382	10 178
Affectation en report								
Appurement du déficit								
Report à nouveau								
Rés. à affecter		22 493	10 878	11 563	7 833	8 600	9 382	10 178
Gestion réserves		22 493	33 371	44 934	52 767	61 367	70 749	80 927

Répartition du rés.	B.O.	Jui. 2020 Mai. 2021	Jui. 2021 Mai. 2022	Jui. 2022 Mai. 2023	Jui. 2023 Mai. 2024	Jui. 2024 Mai. 2025	Jui. 2025 Mai. 2026	Jui. 2026 Mai. 2027
Rés. à partager								

Capital

(JA) DESMYTTERE Ludovi		18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
VANHERSEL Guillemette		2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000

Répartition du capital

(JA) DESMYTTERE Ludovi		90.00	90.00	90.00	90.00	90.00	90.00	90.00
VANHERSEL Guillemette		10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00	10.00

Affection

Consolidation	B.O.	Jui. 2020 Mai. 2021	Jui. 2021 Mai. 2022	Jui. 2022 Mai. 2023	Jui. 2023 Mai. 2024	Jui. 2024 Mai. 2025	Jui. 2025 Mai. 2026	Jui. 2026 Mai. 2027
----------------------	-------------	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

Bilan fin

Capital	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Réserves		22 493	33 371	44 934	52 767	61 367	70 749	80 927
Report à nouveau								
Cptes bloqués								
Cptes cour. ass								
Créances			2 049		659			
Dettes		3 969		121		136	138	140

Mouvement de l'année

I.F.A.								
Impôt soc.		3 969	1 920	2 041	1 382	1 518	1 656	1 796
Résultat net		22 493	10 878	11 563	7 833	8 600	9 382	10 178
Réserves		22 493	10 878	11 563	7 833	8 600	9 382	10 178
Report à nouveau								
Dividendes								
Prél.ts except.								
Dettes		3 969		121		136	138	140

Associé : DESMYTTERE Ludovic (JA)

	B.O.	Jui. 2020 Mai. 2021	Jui. 2021 Mai. 2022	Jui. 2022 Mai. 2023	Jui. 2023 Mai. 2024	Jui. 2024 Mai. 2025	Jui. 2025 Mai. 2026	Jui. 2026 Mai. 2027
Part résultat ass.								
Prél.ts excep								
Apports								
Dû à l'associé								
Décision blocage								
Situat. cpte bloqué								
Modification capital								
Capital	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000

Situation personnelle

Rémunération				10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Autres revenus								
App. ou prel. except.								
Revenu imposable				10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Impôt sur le rev.								
Crédit d'impôt								
Impôt à payer								
CSG/CRDS								
Budget personnel				10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Budget personnelmois				500	500	500	500	500

Associé : VANHERSEL Guillemette

	B.O.	Jui. 2020 Mai. 2021	Jui. 2021 Mai. 2022	Jui. 2022 Mai. 2023	Jui. 2023 Mai. 2024	Jui. 2024 Mai. 2025	Jui. 2025 Mai. 2026	Jui. 2026 Mai. 2027
Part résultat ass.								
Prél.ts excep								
Apports								
Dû à l'associé								
Décision blocage								
Situat. cpte bloqué								
Modification capital								
Capital	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000

Situation personnelle

Rémunération								
Autres revenus								
App. ou prel. except.								
Revenu imposable								
Impôt sur le rev.								
Crédit d'impôt								
Impôt à payer								
CSG/CRDS								
Budget personnel								
Budget personnelmois								

Paramètres

poulet label

Bâtiment

Surface m ²	2 000
Densité / m ²	20

Production

Durée Engraissement	42
Vide sanitaire	7
Tps occupation	49
Entrées	39 900
Surplus %	
Entrées facturées	39 900
Cotizat° syndicale %	
Taxe ANDA %	
Rend.t carcasse %	100.0

Production

Jui. 2020 Mai. 2021	Jui. 2021 Mai. 2022	Jui. 2022 Mai. 2023	Jui. 2023 Mai. 2024	Jui. 2024 Mai. 2025	Jui. 2025 Mai. 2026	Jui. 2026 Mai. 2027
------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Critères techniques

	Jui. 2020 Mai. 2021	Jui. 2021 Mai. 2022	Jui. 2022 Mai. 2023	Jui. 2023 Mai. 2024	Jui. 2024 Mai. 2025	Jui. 2025 Mai. 2026	Jui. 2026 Mai. 2027
Entrées	39 900	39 900	39 900	39 900	39 900	39 900	39 900
Pertes %	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50
Production / lot	38 903	38 903	38 903	38 903	38 903	38 903	38 903
Nbre de lots	6.90	6.90	6.90	6.90	6.90	6.90	6.90
% Saisies / lot	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00

Production	265 746	265 746	265 746	265 746	265 746	265 746	265 746
-------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Poids vente Kg	2.350	2.350	2.350	2.350	2.350	2.350	2.350
Kg vifs produits	624 503	624 503	624 503	624 503	624 503	624 503	624 503

Consommat°

Jui. 2020 Mai. 2021	Jui. 2021 Mai. 2022	Jui. 2022 Mai. 2023	Jui. 2023 Mai. 2024	Jui. 2024 Mai. 2025	Jui. 2025 Mai. 2026	Jui. 2026 Mai. 2027
------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Indice consommat°	1.640	1.640	1.640	1.640	1.640	1.640	1.640
Aliments Kg	3.85	3.85	3.85	3.85	3.85	3.85	3.85
Céréales Kg							

Bilan

Aliments Kg	1 033 458	1 033 458	1 033 458	1 033 458	1 033 458	1 033 458	1 033 458
Céréales Kg							

Prix

	Jui. 2020 Mai. 2021	Jui. 2021 Mai. 2022	Jui. 2022 Mai. 2023	Jui. 2023 Mai. 2024	Jui. 2024 Mai. 2025	Jui. 2025 Mai. 2026	Jui. 2026 Mai. 2027
--	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Ventes

Poulet € / kg	0.840	0.840	0.840	0.840	0.840	0.840	0.840
---------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Achats

Poussin € / Unité	0.357	0.357	0.357	0.357	0.357	0.357	0.357
Aliments € / kg	0.293	0.293	0.293	0.293	0.293	0.293	0.293
Céréales € / kg							

Marge / coût al.t

Produits	1.97	1.97	1.97	1.97	1.97	1.97	1.97
Poussins	0.36	0.36	0.36	0.36	0.36	0.36	0.36
Aliments	1.13	1.13	1.13	1.13	1.13	1.13	1.13
Marge	0.49	0.49	0.49	0.49	0.49	0.49	0.49

Charges

	Jui. 2020 Mai. 2021	Jui. 2021 Mai. 2022	Jui. 2022 Mai. 2023	Jui. 2023 Mai. 2024	Jui. 2024 Mai. 2025	Jui. 2025 Mai. 2026	Jui. 2026 Mai. 2027
--	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------

Charges / lot

Gaz	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Eau-Electricité	500	500	500	500	500	500	500
Main d'oeuvre	1 480	1 480	1 480	1 480	1 480	1 480	1 480
Vétérinaire	1 040	1 040	1 040	1 040	1 040	1 040	1 040
Désinfection	200	200	200	200	200	200	200
Cotizat° syndicale							
Taxes ANDA							
Certificat° label							
Divers	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Charges / lot	5 220	5 220	5 220	5 220	5 220	5 220	5 220
Charges / poulet	0.136	0.136	0.136	0.136	0.136	0.136	0.136

Charges annuelles

Assurances	6 360	6 360	6 360	6 360	6 360	6 360	6 360
Divers							
Total	6 360	6 360	6 360	6 360	6 360	6 360	6 360

Marge

	<i>Jui. 2020 Mai. 2021</i>	<i>Jui. 2021 Mai. 2022</i>	<i>Jui. 2022 Mai. 2023</i>	<i>Jui. 2023 Mai. 2024</i>	<i>Jui. 2024 Mai. 2025</i>	<i>Jui. 2025 Mai. 2026</i>	<i>Jui. 2026 Mai. 2027</i>
Vente Poulets	524 583	524 583	524 583	524 583	524 583	524 583	524 583
Achats Poussins	98 286	98 286	98 286	98 286	98 286	98 286	98 286
Produit net	426 297	426 297	426 297	426 297	426 297	426 297	426 297
Aliments	302 803	302 803	302 803	302 803	302 803	302 803	302 803
Céréales							
Marge/coût alim.ts	123 494	123 494	123 494	123 494	123 494	123 494	123 494
Charges variables	36 018	36 018	36 018	36 018	36 018	36 018	36 018
Charges fixes	6 360	6 360	6 360	6 360	6 360	6 360	6 360
Charges	42 378	42 378	42 378	42 378	42 378	42 378	42 378
MARGE	81 116	81 116	81 116	81 116	81 116	81 116	81 116

Développement. Volaille. Durable. D.V.D

CONTRAT DE PRODUCTION AVIPLUS VOLAILLE DE CHAIR Spécial D.V.D

Version Novembre 2019

ENTRE :

L'ELEVEUR :

Nom de l'exploitation ou raison sociale..... AVIREX.....
Forme juridique SARL.....
Adresse du siège social :..... 18 bis chemin de Cassel La.....
..... Claix Rouge 59122 REXPOEDE.....
RCS.....
Représenté par : Ludovic Demythère agissant en qualité de Gérant, ayant
tout pouvoir de représenter la société,
N° exploitation :.....
N° adhérent :..... 305289.....

UNEAL :

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE
1 Rue Marcel LEBLANC BP 50159
62054 ST LAURENT BLANGY CEDEX
RCS ARRAS 385 110 234

..... Représentée par Mr H. FLORIN
Et

AVIPLUS

Section spécialisée de la Coopérative Agricole UNEAL
1 Rue Marcel LEBLANC BP 50159
62054 ST LAURENT BLANGY CEDEX,

Représentée par Mr H. FLORIN

DESCRIPTION DES BATIMENTS CONCERNES PAR CE CONTRAT

Nom	N°	Surface	Capacité totale du bâtiment	
			Dindes	Poulets
	<u>1</u>	<u>2000 m²</u>		<u>39900</u>

AVIPLUS

Initiales

HF

LD

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet :

Dans le cadre du projet de création d'un nouvel atelier volaille le présent contrat a pour objet de définir les relations entre les parties concernant la production de volailles de chair et notamment le mode de fixation de leur prix de reprise.

2. Durée :

Ce contrat est valable pour les mises en place de volailles de chair entre le 01/03/24 et le 28/02/26, soit pour une durée minimum de 5 ans. Il est renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an, sauf dénonciation signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois minimum avant la fin du contrat.

3. Engagements :

3.1 : L'éleveur s'engage à :

- ◆ A faire réaliser une étude d'impact par l'entreprise spécialisée Studeis et à assurer la charge financière de cette étude.
- ◆ A créer un nouvel atelier volaille d'une surface de 2000 M² sous réserve et dans la limite des autorisations d'exploiter et permis de construire.
- ◆ Mettre en place les lots de volailles (poussins ou dindonneaux) selon les besoins et le planning communiqués par AVIPLUS, dans les capacités déterminées. Sa responsabilité est engagée dès l'incubation du lot.
- ◆ Respecter les plans d'alimentation et de prophylaxie écrits et validés par le service technique d'AVIPLUS.
- ◆ Se fournir en aliments auprès de l'usine d'UNEAL.
- ◆ Signer avec UNEAL une convention de compte courant.

3.2 : UNEAL s'engage à :

- ◆ A assurer une partie du financement par une avance de trésorerie auprès de l'éleveur :
 - Bâtiment de 1000 à 1900 m² 8 €/m²
 - Bâtiment plus de 2000 m² 7.5 €/m²

Soit pour un bâtiment de 2000 m², la somme de 15000 €

- Cette somme est inscrite en débit sur un compte «développement»
- Ce compte développement est crédité 1 fois par an de 2 € par tonne d'aliment livrée sur l'élevage pendant cette période.
- En cas de rupture de contrat avant l'apuration complète de la dette par versement de la remise aliment de 2 € par tonne, l'éleveur est redevable de la somme totale avancée à l'origine et ceci en sus des pénalités prévues à l'article 5 : Résiliation
- ◆ Fournir à l'éleveur les aliments. Deux modalités de paiement sont possibles :
 - 1) Comptant par prélèvement sur compte bancaire
 - 2) En fin de bande (Compensation sur compte Volailles)
- ◆ Le prix d'aliment est fonction des modalités de paiement
 - 1) Paiement comptant par prélèvement Tarif de base – 1 %
 - 2) Paiement fin de bande (Compte V) Tarif de base :
 - +1 % en dinde
 - +0.5 % en poulet

- ◆ Dans le cadre du développement DVD, UNEAL s'engage à facturer les aliments en Compte Volaille sans escompte et sans intérêt pendant la première année d'exploitation du nouvel atelier : bâtiment N° ____.

3.3 : AVIPLUS s'engage à :

- ◆ A référencer les fournisseurs de poussins et abattoirs
- ◆ Chaque changement de référencement des couvoirs sera communiqué par écrit à l'éleveur par Aviplus.
- ◆ A communiquer les besoins et les plannings
- ◆ A faire enlever par l'abattoir selon le planning communiqué par Aviplus
- ◆ A payer le prix de reprise convenu par l'article suivant :

✓ Définition du prix de reprise :

AVIPLUS acquiert les volailles de chair en fin de bande auprès de l'éleveur à un prix de reprise défini comme suit :

- **Poulet**

Le prix de reprise éleveur est exprimé à la tonne de volaille vive, départ élevage moins 1 % du tonnage (correspondant à la tare) par semaine d'enlèvement. Il dépend du prix de vente moyen d'Aviplus des 6 dernières semaines aux différents abattoirs.

Le prix ou critères et modalités de détermination des prix des poulets,

La détermination du prix de vente de l'éleveur prend en compte les 2 indicateurs suivants :

- L'indicateur du prix de marché et de leur évolution, publié chaque semaine sur le site :
Cotation ABC www.pluimveebours.com
- l'indicateur de coût de production publié par INSEE sur le site
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010539110>

Le prix de base est défini comme suit :

Moyenne des ventes d'Aviplus sur 6 semaines
- Frais de fonctionnement d'Aviplus
+ Compensation Aliment (évoluant chaque mois en fonction du prix de revient des matières premières)

- **Dinde**

Le prix de reprise éleveur est exprimé à la tonne de volaille vive, départ élevage pour la production de Dinde Nature et rendu abattoir pour la production de Dinde Lourde. Il dépend du prix de vente moyen d'Aviplus des 8 dernières semaines aux différents abattoirs.

Le prix ou critères et modalités de détermination des prix des dindes,

La détermination du prix de vente prend en compte les 2 indicateurs suivants :

- L'indicateur du prix de marché et de leur évolution, publié chaque semaine sur le site :
<https://rnm.franceagrimer.fr/prix?DINDE&12MOIS>
- l'indicateur de coût de production publié par INSEE sur le site
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010539121>

Le prix de base est défini comme suit :

Moyenne des ventes d'Aviplus sur 8 semaines
- Frais de fonctionnement d'Aviplus
+ Compensation Aliment (évoluant chaque mois en fonction du prix de revient des matières premières)

✓ Les saisies abattoir :

• Poulet

Les saisies abattoir (animaux impropres à la consommation déclarés par le vétérinaire de l'abattoir) supérieures à 0.5% du tonnage et les morts en caisse (animaux morts pendant le transport) donneront lieu à une réfaction équivalente à celle déduite par l'abattoir sur le paiement effectué par AVIPLUS à l'éleveur.

• Dinde

Les saisies abattoir (animaux impropres à la consommation déclarés par le vétérinaire de l'abattoir) et les morts en caisse (animaux morts pendant le transport) donneront lieu à une réfaction équivalente à celle déduite par l'abattoir sur le paiement effectué par AVIPLUS à l'éleveur.

✓ Mise à Jeun

Tous les animaux doivent être à jeun au moment du chargement.

Dans le cas contraire, l'éleveur supportera une réfaction équivalente à celle déduite par l'abattoir sur le paiement effectué à AVIPLUS.

✓ Déclassement

Les lots avec brûlures aux bréchets ou ampoules subiront une réfaction de 100 € / Tonne du prix de reprise sur le pourcentage déclassé.

4. Suspension :

4.1 : Maladie – Accident :

En cas de maladie ou accident, le contrat peut être suspendu pour une durée convenue entre les parties.

5. Résiliation :

5.1 : Le présent contrat pourra être résilié par les parties en cas d'inexécution des obligations souscrites. Le contrat peut être résilié par l'éleveur dans les conditions prévues dans le paragraphe 2 « durée ». En cas de résiliation avant le terme des 5 ans au cours de la période initiale ou sans respecter le préavis de 3 mois, AVIPLUS sera en droit de réclamer une pénalité de 10 € / m² sous réserve de tout autre préjudice.

5.2 : Maladie – Accident :

Le présent contrat peut être résilié par AVIPLUS et UNEAL sans pénalités en cas de maladie ou d'accident survenu à l'éleveur. Celui-ci doit immédiatement informer AVIPLUS ainsi que UNEAL et prendre toute disposition pour mener à bonne fin la prestation en cours. En cas de maladie ou accident, le contrat peut être suspendu pour une durée convenue entre les parties.

Au terme de cette suspension, si l'éleveur est reconnu dans l'incapacité médicale de pouvoir exercer son activité et ne pouvoir mener le contrat à son terme, celui-ci est résilié de plein droit et les comptes entre les parties arrêtés à la date de résiliation.

5.3: Mauvaises performances techniques :

AVIPLUS a la faculté de dénoncer unilatéralement le présent contrat lorsque les résultats d'élevage font apparaître pendant deux bandes consécutives ou trois bandes sur six, des performances techniques inférieures d'au moins 10 % aux performances techniques

moyennes obtenues par les autres producteurs liés à AVIPLUS, influant sur la qualité et poids du produit attendu.

6 Contrats précédents :

Le présent contrat ne modifie en rien les accords préalablement établis entre les différentes parties mentionnées, qui continuent de s'appliquer concomitamment.

En revanche, ce contrat met fin et remplace les contrats AVISTABLE AVI 3 AVI 8 ou VOLAILLE CHAIR précédemment conclus.

7 Clauses attributives de compétence :

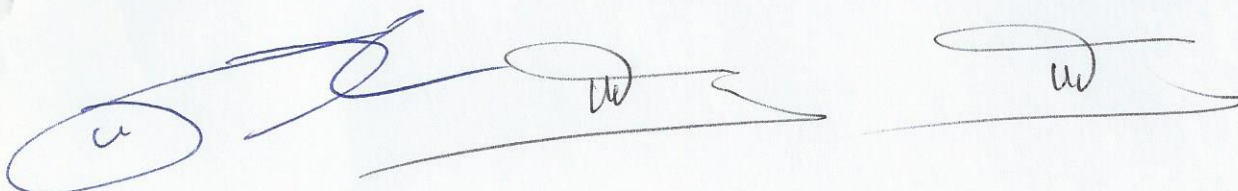
En cas de litige, le conflit sera traité selon les statuts d'UNEAL et du règlement intérieur AVIPLUS. En cas de désaccord persistant devant le Tribunal compétent dans le ressort territorial d'ARRAS.

Fait en 3 originaux à... *Rexpoede*le... *19/12/19*

L'éleveur

UNEAL
le Fabricant

AVIPLUS



Annexe 9 : Plan d'épandage

Annexe 9-1 : Convention d'épandage

Convention d'épandage de fumiers de volailles et d'eaux de lavage

Dans le cadre d'une valorisation agricole par épandage de fumiers de volailles et d'eaux de lavage en provenance d'une ICPE, il est convenu :

ENTRE

Nom du fournisseur des effluents

SARL AVIREX

Adresse du fournisseur des effluents

18 BIS CHEMIN DE CASSEL

59122 REXPOEDE

Désigné dans ce qui suit par "le producteur".

ET

Nom de l'exploitant receveur des effluents

DESMYTTRE Ludovic

Adresse

18 CHEMIN DE CASSEL

59122 REXPOEDE

Désigné dans ce qui suit par "l'agriculteur bénéficiaire".

Article 1 – Engagement du producteur

Le producteur d'effluent s'engage, chaque année, à mettre à disposition de l'agriculteur bénéficiaire au maximum **340 tonnes de fumiers de volailles et 27,5 m³ d'eaux de lavage par an**.

Cette mise à disposition s'effectuera en période d'utilisation appropriée au plan agronomique et conformément à un programme prévisionnel établi chaque année entre les cocontractants.

Le producteur d'effluent complète le bon de livraison (qui figure dans le cahier d'épandage) à chaque apport. Il informe annuellement les services de la Préfecture des quantités exportées.

Le producteur doit pouvoir justifier d'une destination correcte de l'effluent qu'il produit. Il s'engage :

- à informer l'agriculteur bénéficiaire des prescriptions d'épandage (il fera référence au plus récent arrêté préfectoral relatif à l'installation classée) ;
- à fournir au preneur toute donnée permettant une utilisation agronomique optimale de l'effluent ;
- à tenir le cahier d'épandage ;
- à trouver une surface agricole d'épandage correspondante (ou à mettre en place toute autre forme de traitement des effluents), dans le cas où la convention d'épandage serait résiliée par le preneur. Une nouvelle convention et une actualisation du plan d'épandage devra alors faire l'objet d'un avenant à l'étude d'impact.

Article 2 – Engagement de l'agriculteur bénéficiaire (receveur des effluents)

L'agriculteur bénéficiaire atteste que son exploitation comporte :

SAU totale	SAU mise à disposition	SPE fumiers de volailles mise à disposition (Cf. détail en annexe)	SPE eaux de lavage mise à disposition (Cf. détail en annexe)
100,06 ha	100,06 ha	86,74 ha	74,25 ha

L'agriculteur bénéficiaire s'engage à valoriser annuellement la quantité de fumiers de volailles et d'eaux de lavage mise à disposition par le producteur d'effluent sur les surfaces épandables des parcelles répertoriées en **annexe** de la présente convention et figurant au plan d'épandage du producteur d'effluent.

L'agriculteur bénéficiaire signe le bon de livraison correspondant à la quantité importée. L'agriculteur bénéficiaire s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique de ces effluents, en respectant les règles définies par la législation sur les Installations Classées en vigueur (précisées dans l'arrêté préfectoral du producteur). Ainsi, l'agriculteur bénéficiaire s'engage :

- à n'épandre que sur les parcelles ou parties de parcelles déclarées aptes à l'épandage ;
- à prendre en compte la valeur fertilisante de l'effluent dans le raisonnement de sa fertilisation (donnée par l'analyse de l'effluent ou, à défaut, par la référence CORPEN pour un produit de même type) ;
- à respecter la réglementation en vigueur et en particulier les règles d'épandage des effluents énoncées ;
- à fournir au producteur tous les renseignements nécessaires à la tenue du cahier d'épandage : date d'épandage, parcelles, surface, culture implantée, quantité épandue.

L'agriculteur bénéficiaire atteste que les surfaces épandables et pâturées de son exploitation sont aptes à recevoir des quantités d'effluents (effluent produit sur place + effluent importé – effluent exporté).

L'agriculteur bénéficiaire déclare que son exploitation produit des déjections issues de son élevage bovin.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention porte sur une durée de trois années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation classée du producteur.

Article 4 - Changement d'exploitant agricole

En cas de changement d'exploitant agricole, ou s'il est mis fin à l'exploitation des parcelles (cessation d'activité, vente ou mutation foncière...), l'agriculteur bénéficiaire devra en avvertir le producteur d'effluents dès sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une copie de cette correspondance sera adressée à la Préfecture (service des Installations Classées Agricoles).

Article 5 - Résiliation

Avant son terme normal (trois ans), la convention ne peut être résiliée qu'avec l'accord des deux parties signataires.

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de six mois adressé sous pli recommandé par l'une des parties à l'autre partie signataire. Une fois l'accord des deux parties obtenu, le producteur d'effluent adresse à la Préfecture dans un délai de trois mois avant la date de résiliation (service des Installations Classées Agricoles) les solutions envisageables pour compenser cette résiliation.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée adressée à l'autre signataire, ainsi qu'à la préfecture (service des Installations Classées Agricoles), six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

Fait en quatre exemplaires, à REXPOEDE....., le 21 août 2020.....

Signatures précédées de la mention "lu et approuvé"

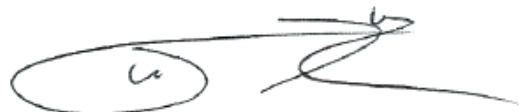
Le producteur d'effluent,

lu et approuvé



L'agriculteur bénéficiaire,

lu et approuvé



Annexe : Parcellaire mis à disposition pour l'épandage des effluents produits par la SARL AVIREX à REXPOEDE (59)- Références des parcelles et synthèse de l'aptitude à l'épandage

Ilot	Commune	Surface totale (ha)	Exclusion liée à l'aptitude à l'épandage	Exclusions réglementaires ICPE						Directives Nitrates		Exclusion « Choix de l'exploitant »	Surface Potentiellement Epandable (ha)	
				Habitation		Point de prélèvement d'eau potable (50m)	Prélèvements en eaux souterraines (puits, forages et sources) (35 m)	Périmètre de protection rapproché	Cours d'eau (35 m ou 10 m)	Pente (15%)	Pente (10%)		SPE Fumiers de volaille	SPE Eaux de lavage
				50 m	100 m									
BD01-1	HONDSCHOOTE	19,23	0	0,04	0,35	0	0,34	0	0,34	0	0	0	18,23	18,17
BD01-2	HONDSCHOOTE	0,1	0	0	0,03	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BD01-3	HONDSCHOOTE	0,08	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,08	0,08
BD02	HONDSCHOOTE	5	0	0,57	2,02	0	0	0	0	0	0	0	4,44	2,99
BD04-1	HONDSCHOOTE	0,34	0	0,03	0,18	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BD04-2	HONDSCHOOTE	0,09	0	0,01	0,05	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BD05-1	HONDSCHOOTE	8,88	0	0,33	1,32	0	0	0	0	0	0	0	6,67	5,82
BD05-2	HONDSCHOOTE	0,32	0	0,32	0,32	0	0	0	0,04	0	0	0	0	0
BD05-3	HONDSCHOOTE	0,16	0	0	0,02	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BD05-4	HONDSCHOOTE	0,44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,01	0,01
BD06	HONDSCHOOTE	0,48	0	0,15	0,34	0	0	0	0	0	0	0	0,33	0,15
BD07	HONDSCHOOTE	5,34	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5,34	5,34
BD08-1	HONDSCHOOTE	15,22	0	0,78	2,77	0	0	0	0	0	0	0	13,94	11,96
BD08-2	HONDSCHOOTE	1,16	0	0,41	0,79	0	0	0	0	0	0	0	0,75	0,38
BD08-3	HONDSCHOOTE	0,58	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,58	0,58
BD08-4	HONDSCHOOTE	0,05	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BD09	HONDSCHOOTE	0,36	0	0,36	0,36	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BD10-1	OOST-CAPPEL	13,87	0	1,12	3,64	0	0,03	0	0,03	0	0	0	12,69	10,17
BD10-2	OOST-CAPPEL	1,6	0	0	0	0	0	0	0,23	0	0	0	1,37	1,37
BD10-3	OOST-CAPPEL	0,54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,18	0,18
BD12	OOST-CAPPEL	2,08	0	0,44	1,01	0	0	0	0	0	0	0	1,65	1,07
BD13	BAMBECQUE	3,07	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3,07	3,07
BD15-1	REXPOEDE	9,3	0	0,8	3,07	0	0,08	0	0,04	0	0	0,55	7,96	5,9

Ilot	Commune	Surface totale (ha)	Exclusion liée à l'aptitude à l'épandage	Exclusions réglementaires ICPE						Directives Nitrates		Exclusion « Choix de l'exploitant »	Surface Potentiellement Epandable (ha)	
				Habitation		Point de prélèvement d'eau potable (50m)	Prélèvements en eaux souterraines (puits, forages et sources) (35 m)	Périmètre de protection rapproché	Cours d'eau (35 m ou 10 m)	Pente (15%)	Pente (10%)		SPE Fumiers de volaille	SPE Eaux de lavage
				50 m	100 m									
BD15-2	REXPOEDE	1,42	0	0,22	1,15	0	0	0	0	0	0	0	1,2	0,27
BD15-3	REXPOEDE	3,25	0	1,15	1,55	0	0,14	0	0,1	0	0	0	2,07	1,7
BD16	REXPOEDE	4,84	0	0,21	0,53	0	0	0	0	0	0	0	4,62	4,3
BD17	REXPOEDE	1,09	0	0,04	0,36	0	0	0	0	0	0	0	1,05	0,73
BD18-1	REXPOEDE	1,08	0	0,38	1,01	0	0	0	0	0	0	0	0,51	0,01
BD18-2	REXPOEDE	0,09	0	0	0,05	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		100,06	0	7,36	20,92	0	0,59	0	0,78	0	0	0,55	86,74	74,25

Remarque : Certaines exclusions se recoupent ce qui explique que la surface totale exclue est différente de la somme des exclusions.

Annexe 9-2 : Synthèse Aptisole

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE-SARL AVIREX

Fumier de volaille Solide
sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
BD01-1		S02	100 %	19,23	19,23	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1,5)	Absence	0,73	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD01-2		S02	100 %	0,1	0,10	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1,5)	Absence	0,73	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD01-3		S02	100 %	0,08	0,08	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1,5)	Absence	0,73	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD02		S03	100 %	5	5,00	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1,3)	Absence	0,85	< 2 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD04-1		S02	100 %	0,34	0,34	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1,5)	Absence	0,73	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD04-2		S02	100 %	0,09	0,09	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1,5)	Absence	0,73	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE-SARL AVIREX

Fumier de volaille Solide
sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
BD05-1		S01	100 %	8,88	8,88	limon argilo-sableux	Peu battant (Ib= 0,8)	Absence	0,53	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD05-2		S01	100 %	0,32	0,32	limon argilo-sableux	Peu battant (Ib= 0,8)	Absence	0,53	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD05-3		S01	100 %	0,16	0,16	limon argilo-sableux	Peu battant (Ib= 0,8)	Absence	0,53	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD05-4		S01	100 %	0,44	0,44	limon argilo-sableux	Peu battant (Ib= 0,8)	Absence	0,53	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD06		S02	100 %	0,48	0,48	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1,5)	Absence	0,73	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD07		S02	100 %	5,34	5,34	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1,5)	Absence	0,73	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE-SARL AVIREX

Fumier de volaille Solide
sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
BD08-1		S01	100 %	15,22	15,22	limon argilo-sableux	Peu battant (Ib= 0,8)	Absence	0,53	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD08-2		S01	100 %	1,16	1,16	limon argilo-sableux	Peu battant (Ib= 0,8)	Absence	0,53	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD08-3		S01	100 %	0,58	0,58	limon argilo-sableux	Peu battant (Ib= 0,8)	Absence	0,53	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD08-4		S01	100 %	0,05	0,05	limon argilo-sableux	Peu battant (Ib= 0,8)	Absence	0,53	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD09		S01	100 %	0,36	0,36	limon argilo-sableux	Peu battant (Ib= 0,8)	Absence	0,53	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD10-1		S04	100 %	13,87	13,87	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,80	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE-SARL AVIREX

Fumier de volaille Solide
sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
BD10-2		S04	100 %	1,6	1,60	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,80	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD10-3		S04	100 %	0,54	0,54	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,80	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD12		S04	100 %	2,08	2,08	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,80	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD13		S05	100 %	3,07	3,07	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,79	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD15-1		S05	100 %	9,3	9,30	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,79	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD15-2		S05	100 %	1,42	1,42	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,79	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE-SARL AVIREX

Fumier de volaille Solide
sous type effluent Type II-b

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
BD15-3		S05	100 %	3,25	3,25	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,79	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD16		S05	100 %	4,84	4,84	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,79	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD17		S05	100 %	1,09	1,09	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,79	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD18-1		S05	100 %	1,08	1,08	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,79	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD18-2		S05	100 %	0,09	0,09	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,79	2 à 6 mois	1
Pour un épandage d'automne limiter la dose et/ou mettre une CIPAN à développement rapide, préférer un épandage de printemps. Epandre au plus proche des besoins de la culture. Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE-SARL AVIREX

Eaux vertes/eaux blanches Liquide
sous type effluent Type II-a

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
BD01-1		S02	100 %	19,23	19,23	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1,5)	Absence	0,73	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD01-2		S02	100 %	0,1	0,10	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1,5)	Absence	0,73	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD01-3		S02	100 %	0,08	0,08	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1,5)	Absence	0,73	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD02		S03	100 %	5	5,00	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1,3)	Absence	0,85	< 2 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD04-1		S02	100 %	0,34	0,34	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1,5)	Absence	0,73	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD04-2		S02	100 %	0,09	0,09	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1,5)	Absence	0,73	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE-SARL AVIREX

Eaux vertes/eaux blanches Liquide
sous type effluent Type II-a

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
BD05-1		S01	100 %	8,88	8,88	limon argilo-sableux	Peu battant (Ib= 0,8)	Absence	0,53	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD05-2		S01	100 %	0,32	0,32	limon argilo-sableux	Peu battant (Ib= 0,8)	Absence	0,53	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD05-3		S01	100 %	0,16	0,16	limon argilo-sableux	Peu battant (Ib= 0,8)	Absence	0,53	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD05-4		S01	100 %	0,44	0,44	limon argilo-sableux	Peu battant (Ib= 0,8)	Absence	0,53	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD06		S02	100 %	0,48	0,48	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1,5)	Absence	0,73	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD07		S02	100 %	5,34	5,34	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1,5)	Absence	0,73	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE-SARL AVIREX

Eaux vertes/eaux blanches Liquide
sous type effluent Type II-a

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
BD08-1		S01	100 %	15,22	15,22	limon argilo-sableux	Peu battant (Ib= 0,8)	Absence	0,53	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD08-2		S01	100 %	1,16	1,16	limon argilo-sableux	Peu battant (Ib= 0,8)	Absence	0,53	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD08-3		S01	100 %	0,58	0,58	limon argilo-sableux	Peu battant (Ib= 0,8)	Absence	0,53	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD08-4		S01	100 %	0,05	0,05	limon argilo-sableux	Peu battant (Ib= 0,8)	Absence	0,53	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD09		S01	100 %	0,36	0,36	limon argilo-sableux	Peu battant (Ib= 0,8)	Absence	0,53	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
BD10-1		S04	100 %	13,87	13,87	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,80	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE-SARL AVIREX

Eaux vertes/eaux blanches Liquide
sous type effluent Type II-a

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
	BD10-2	S04	100 %	1,6	1,60	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,80	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
	BD10-3	S04	100 %	0,54	0,54	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,80	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
	BD12	S04	100 %	2,08	2,08	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,80	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
	BD13	S05	100 %	3,07	3,07	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,79	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
	BD15-1	S05	100 %	9,3	9,30	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,79	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
	BD15-2	S05	100 %	1,42	1,42	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,79	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

EVALUATION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'EPANDAGE

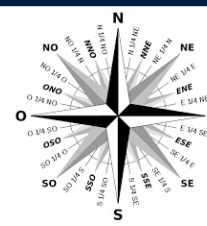
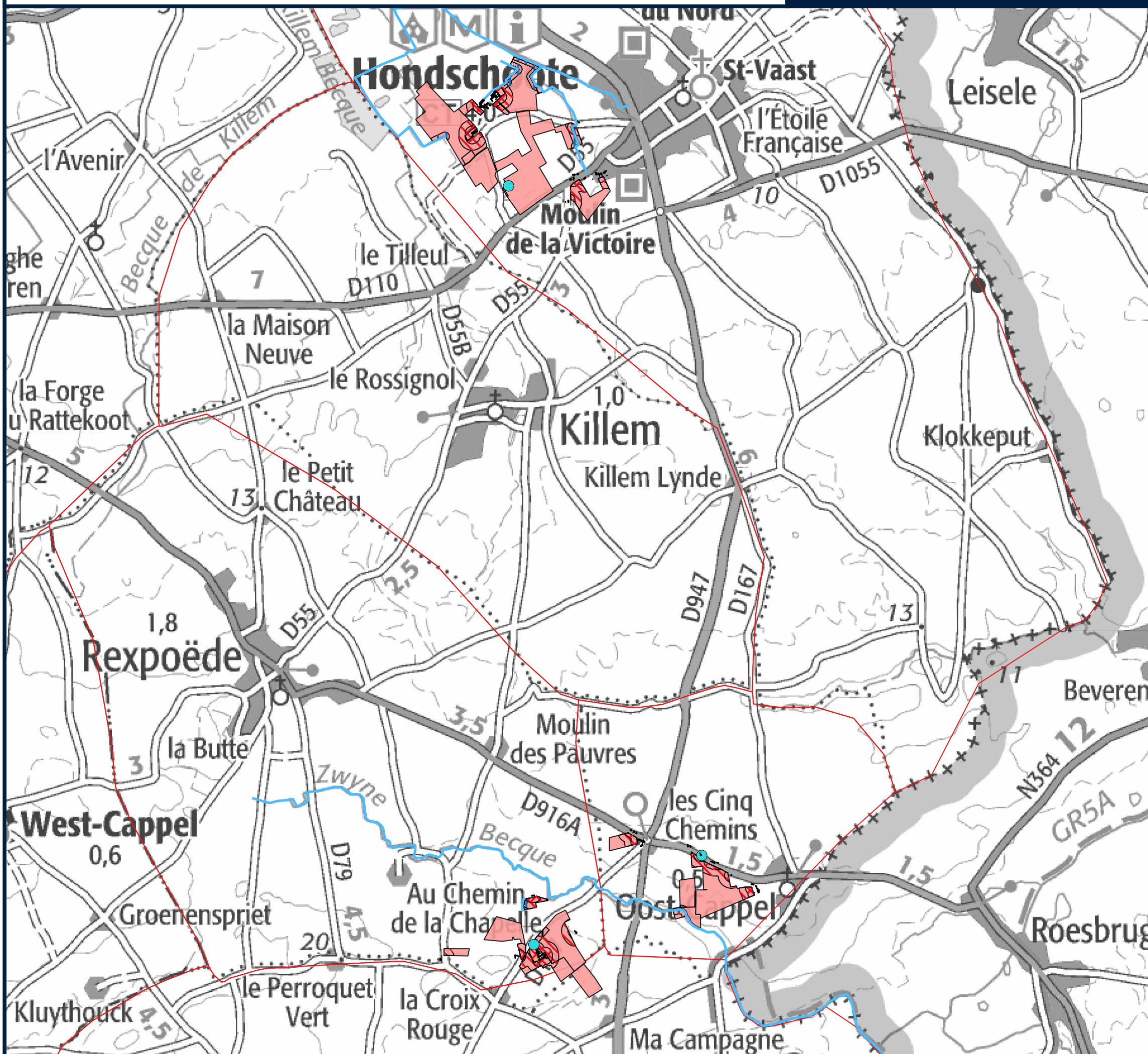
Synthèse des conseils de pratiques agronomiques par plan d'épandage

Plan d'épandage : PE-SARL AVIREX

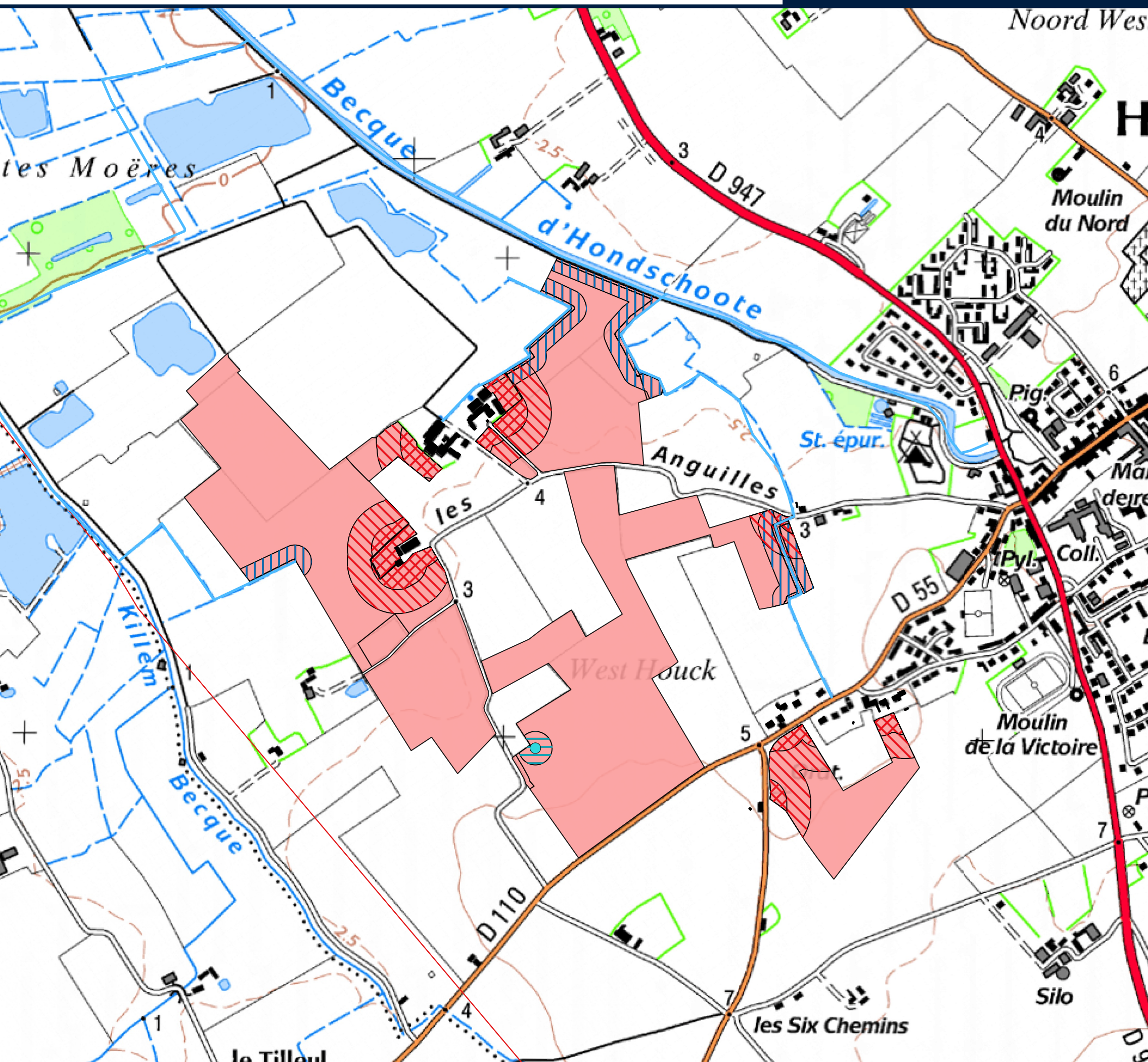
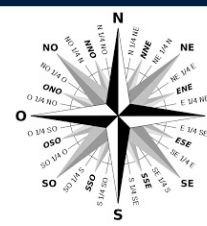
Eaux vertes/eaux blanches Liquide
sous type effluent Type II-a

N° ilot	Nom Parcelle	Sondage	Part de la parcelle représentée par ce sondage	Surfaces à la parcelle		Etude d'Aptitude Agronomique à l'Epandage à la Parcelle					
				Surface totale en ha	Surface du type de sol en ha	Texture de l'horizon labouré	Sensibilité à la battance	Pente	Risque de lessivage (RU/Pluie hivernale)	Durée de l'engorgement	Aptitude à l'épandage
	BD15-3	S05	100 %	3,25	3,25	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,79	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
	BD16	S05	100 %	4,84	4,84	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,79	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
	BD17	S05	100 %	1,09	1,09	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,79	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
	BD18-1	S05	100 %	1,08	1,08	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,79	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											
	BD18-2	S05	100 %	0,09	0,09	limon sablo-argileux	Peu battant (Ib= 1)	Absence	0,79	2 à 6 mois	1
Pas d'épandage en période d'engorgement du sol											

Annexe 9-3 : Cartographie des exclusions



- Légende**
- Parcellaire**
 [Light red box] DESMYTTERE Ludovic
- Éléments**
 [Black box] Habitation ou local habituellement occupé par un tiers
 [Blue dot] Prélèvement d'eaux souterraines
 [Blue line] Cours d'eau
- Exclusion fumiers de volailles et eaux de lavage**
 [Blue horizontal lines] 35 m liés aux prélèvements d'eaux souterraines
 [Blue vertical lines] 35 m ou 10 m liés aux cours d'eau
 [Black vertical lines] Exclusion liée à l'exploitant
- Exclusion spécifique fumiers de volailles**
 [Red diagonal lines /] 50 m liés aux habitats et local tiers
- Exclusion spécifique eaux de lavage**
 [Red diagonal lines \] 100 m liés aux habitats et local tiers
- Limites administratives**
 [Red dashed line] Commune



- Légende**
- Parcellaire**
 - DESMYTTERE Ludovic
 - Éléments**
 - Habitation ou local habituellement occupé par un tiers
 - Prélèvement d'eaux souterraines
 - Cours d'eau
 - Exclusion fumiers de volailles et eaux de lavage**
 - 35 m liés aux prélèvements d'eaux souterraines
 - 35 m ou 10 m liés aux cours d'eau
 - Exclusion liée à l'exploitant
 - Exclusion spécifique fumiers de volailles**
 - 50 m liés aux habitats et local tiers
 - Exclusion spécifique eaux de lavage**
 - 100 m liés aux habitats et local tiers
 - Limites administratives**
 - Commune

1:8000

Scan 25 ®

Réalisation : STUDEIS 2020

